

I C.

# LA POLICE CHARITABLE.

pl XVII-54



A TOULOSE,

Par PIERRE D'ESTEY, Imprimeur & Libraire demeurant  
près le College de Foix, à l'Enseigne de la Presse d'Or.

M. DC. XXXII,



OFFICE OF THE  
SECRETARY OF THE ARMY



THE SECRETARY OF THE ARMY  
WASHINGTON, D. C.



A MESSIEURS  
LES CAPITOUVS  
DE TOLOSE.



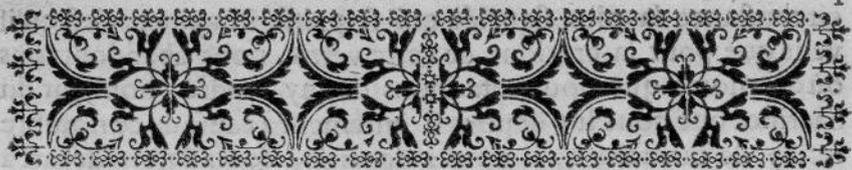
ESSIEURS,

*Je croy qu'il n'est pas un seul de nos Citoyens, qui parmy cette grande calamité de la maladie contagieuse, dont Dieu a voulu affliger si long temps nostre Ville, n'en ait ressentuy quelque poignant traict : Et comme nous songeons beaucoup mieux aux causes des maux generaux Et publiques, lors que Dieu nous les faict encores ressentir en particulier, me trouuant les cinq derniers mois de l'année passée à la campagne rudement bat-*

tu de ce terrible fleau, i'ay souvent medité qu'elles  
pouuoient auoir esté les causes d'un si rude châsti-  
ment : Et bien que ie ne fisse cette recherche que  
pour tascher de me rendre meilleur ; toutesfois après  
m'estre recognu fort coupable, Et tasché en mesme  
temps de prendre de fortes resolutions de faire mieux  
à l'aduenir, j'ay trouué qu'il y auoit de grandes ne-  
gligences, ou plustost de grandes erreurs en nos con-  
sciencies, Et de grands defauts en l'institution, Et  
en l'execution des loys de nostre police, lesquels me  
porterent à dresser ces memoires, que i'auois dessai-  
gné de ne laisser point sortir de mon Cabinet, parce  
que estant né Et nourry en Tolose, ie cognoissois  
depuis long temps l'humeur de mes Concitoyens fort  
attachée aux interests particuliers : Et voyant d'ail-  
leurs mes propositions un peu hardies, ie craignois,  
que quoy qu'elles n'eussent autre but que le bien pu-  
blic, i'en estoufferois les fruiçts en les presentant en  
vne saison, en laquelle les moyens de les faire reüs-  
sir semblent estre esloignéz mesmes des apparences :  
Mais dés que i'eus apprins le choix qu'on auoit  
faict de vous Messieurs au Capitoulat, ayant vne  
particuliere cognoissance de vostre vertu, de vostre  
courage, Et des saintes intentions que vous auéz

au bien du public; il m'est venu un extreme desir  
de vous presenter ces aduis en quelque forme qu'ils  
puissent estre, estimant que vous vous porteriés  
tres-volontiers à faire quelque glorieuse reforma-  
tion sur ce sujet, & que si vous y trouuiez quel-  
que chose ou de trop hardy en la proposition, ou  
d'impossible en l'execution, vous le rangeriez par  
vostre prudence au point qu'il faut, & en vaincriez  
courageusement les difficultez, Dieu vous en face  
la grace.





# RECOMMENDATION DE LA VERTU DE CHARITE.

## CHAPITRE. I.



L n'y a point de doute qu'entre toutes les vertus Chrestiennes, la Charité non seulement ne tienne le premier ranc, & encores avec eminence, mais aussi que toutes les autres vertus, & mesmes toutes les actions des Chrestiens ne soient cōme des œuures mortes, & comme ces arbres qui portent des fueilles sans fruit, si elles ne sont produites par la vertu de ce sainct germe; mais quand il n'y auroit que la volonté de Dieu si expresse, & si souuent par luy declarée, par laquelle il nous la recommande, ou plustost nous la commande si absolument, nous ne sçaurions nous deffendre de la cherir, de l'embrasser, & de l'exercer incessamment & avec ardeur: Singulièrement que ce commandement s'emble estre le seul qu'il nous à précisément enioint, car Dieu dit absolument qu'il veut la misericorde, & l'Apostre à suite de cette volonté nous dit en termes expres, que quand nous possederions toutes les autres vertus en leur perfection, nous ne serions pas pour tout cela Chrestiens si la Charité nous manquoit, & Dieu y adiouste vne

2  
circonstance la plus signalée qui se puisse imaginer, c'est qu'il veut que pour la pratique de cette vertu, nous abandonnions où du moins que nous retardions de luy rendre l'honneur du Sacrifice que nous luy devons si justement à cause de ce nombre infiny de bienfaits qu'il nous a departis, & qu'il nous depart à tous les moments de nostre vie.

Or ie ne veux pas faire icy vn sermon de la Charité, ce n'est ny mon mestier ny mon dessein, mais i'ay voulu proposer en general l'excellence de cette vertu qui est comme l'Ame du Christianisme, affin qu'apres auoir môstré que nous n'en pratiqu'ons que les vaines apparences dans Tolose, nous taschions d'y remedier.

N'est il pas vray qu'il n'y a ville en l'Europe ( & ie m'assure que ceux qui ont voyagé ne m'en demantiront pas ) où il y ait durant melmes les plus fertiles années, tant de mandians ou naturels ou estrangers, & neantmoins où l'on face moins de vrayes & iustes aumosnes, ny plus inegalement, & avec plus de desordre. Mais lors que la dizette presse, & que le nombre des pauures croit extraordinairement, lesquels ie ne sçay par quelle imprudence nous auons tousiours reçu indifferément & en qu'elle faison que ce soit dans nostre ville, ne les laissons nous pas miserablement mourir à milliers par les ruës, hélas ! les preuues n'en sont que trop fresches & trop euidentes à nostre grande honte, & il seroit à souhaitter que nous en eussions esté quittes pour le blasme que nous en donnent avec beaucoup de raison les estrangers, qui ont veu ces tristes spectacles, & que Dieu ne s'en fust pas meslé, ou que du moins il se contente de ce que justement courroucé il nous à fait sentir iusques a present. Ie sçay bien que c'est folie de vouloir penetrer dans la profondeur de sa Prouidence, & de ses Iugemens, & de vouloir deuiner les causes pour lesquelles il donne des prosperités ou des aduersités aux hommes : mais certes quiconque considerera, qu'apres toutes ces grades miseres de la guerre & de la peste, dont l'orage auoit fondu presque tout entier sur le menu peuple : & qu'apres ceste effroyable calamité derniere de la perte de tant de pauures dont

3

dont ie viens de parler, Dieu nous enuoya soudain; premiere-  
ment d'estranges & extraordinaires maladies, & à suite vne  
nouuelle peste plus funeste que la premiere, quiont affligé  
& desolé presque toutes les principales familles de la ville,  
& delaquelle nous ne voions pas encore la fin, il aura sans  
doute beaucoup de suiet de presumer que ce sont de veritables  
chastimens de ce malheureux mespris de Charité, qu'il nous à si  
souuent, & si amoureusement recommandée. Ce n'est pas que ie  
vueille icy rendre coupable personne de ce grand malheur, mais  
j'oserois bien croire que les defauts, & les extremes negligences  
de nos peres, & de nous mesmes ont attiré ceste terrible punition  
sur nos testes: Et c'est icy que ie voudrois chercher d'où c'est que  
ces deffauts & ces negligences ont procedé, affin de pouuoit  
apres trouuer les remedes & selon que Dieu nous les prescrit, &  
selon que les raisons de Police le requierent, pour euiter de tom-  
ber à l'aduenir en de semblables inconuenients.

*D'OV PROCEDENT DANS LA VILLE DE  
Tolose les grands defauts qui s'y trouuent en l'exercice  
de la Charité.*

CHAP. II.

 VANT au premier point que ie traiteray en  
ce Chapitre; le me suis souuent esmerueillé  
d'où pouuoit proceder ce commun & general  
manquement de Charité enuers les pauures  
que nous auons tousiours eu en nostre ville,  
puis que nous y auons tant de lieux destinés à  
la Pieté, & tant de belles & Religieuses Con-  
frairies qui sont comme de saintes Echoles, ausquelles il semble-  
roit que nous deurions apprêdre sur toutes choses les exercices  
de cette vertu: mais apres auoir l'onguement medité sur cette  
pensée ie ne sçay si i'oseray dire ce que i'en croy, parce que ie  
voy bien qu'il semblera d'abord fort hardy & fort estrange à

4  
plusieurs, ie le diray neantmoins avec des protestations tres  
expressees, que ie n'ay nulle sorte de dessein n'y d'imagination  
seulement d'offencer ny le general, ny le particulier. Ie croy  
donc pour en parler franchement que nous retirons le plus de  
dommage pour ce regard, d'ou nous deurions retirer le plus de  
fruit, à sçauoir de ce grand nombre de deuotions particulieres,  
& de Confrairies qui sont establies en toutes les Eglises de nostre  
ville: Non que ie ne croye que ce sont de tres-sainctes institutiōs,  
& qui seruent beaucoup à perfectionner les hommes, mais il  
semble à considerer de près leur naissance & leur establisement,  
& les moyens par lesquels nous les voyons multiplier tous les  
iours, & à voir les principaux & les plus ordinaires exercices qui  
y sont pratiqués, qu'il y a ie ne sçay quoy qui donne des appa-  
rences, qu'elles trauaillent à oster cette préeminence & cet  
Empire que la Charité doit auoir sur toutes les autres vertus  
Christiennes, pour tascher de le donner à la deuotion; Ce qui  
n'est pas seulement preiudiciable à ce bien public, duquel ien-  
treprends de parler: mais encores aucunement repugnant à ce  
qui nous est le plus important pour le salut de nos ames; Ie ne  
veux pas nier que quelques vns ne profitent beaucoup en ces  
sainctes compagnies à la Pieté, s'ans que toutesfois ils laissent  
d'aimer la Charité au point qu'il faut, mais on sera aussi con-  
straint de m'auouër, qu'on voit plusieurs de ces Confreres qui  
animez par quelques mouuemens qui sentent plus l'emulation  
que la deuotion, se portent à de grandes despences asses inutiles  
pour leur donner du credit & de la reputation, au preiudice de la  
Charité; Il y en a d'autres qui par ce mesme esprit, ou par quel-  
que autre qui peut auoir quelque bon & sainct zelé y donnent  
de riches & magnifiques offrandes grauées de leurs noms & de  
leurs armes, & cela de verité ne peut estre que fort louable, puis  
qu'on ne sçauroit asses faire pour embelir, & jlluminer les Au-  
tels consacrez a-Dieu, pourueu qu'ils ne soient pas en cet er-  
reur de croire qu'ils satisfont par ce moyen a tout ce qu'il de-  
sire d'eux, & qu'ils ne sen rendent pas d'autant eschars enuers les  
pauures. Mais comme les hommes sont d'ordinaire naturel-

5

lement portez à acquerir, & conseruer avec excès les biens de la terre nous voions plusieurs de ces Confraires si attachez à la frequentation des saints Sacremens de la Confession & de la Communion lesquels ne leur coustent rien, qu'il semble qu'ils se donnent ceste croyance qu'avec cela c'est tout fait pour estre Chrestien: Et certes il est bienvray que ce sont des actions d'un merite incomparable, & sansprix, mais il faut bien prendre garde à mon aduis qu'on n'y porte aucun motif de s'en acquerir la reputation d'homme de bien pour en prendre suiet d'en faire mieux ses affaires particulieres & qu'on n'aille point à ces sainctes tables, où l'on trouue bien souuent sa condanation au lieu de son salut avec les bources fermées aux necessités de son prochain, & les greniers plains, referrez, où empruntez pour tromper le magistrat, afin que faisant rencherir les grains on en retire vn damnable profit, où que lors qu'ils viennent de receuoir cet incomprehensible Createur de toutes choses (qui s'est donné luy mesmes pour rassaffier nostre faim, & nous donner vn admirable exemple de Charité) ce ne soit pas avec vn cœur endurey, iusques à ce point de fermer les oreilles aux pitoyables plaintes des panures, de reietter avec des rudes & iniurieuses paroles leurs pressantes demandes, & de les voir les yeux secs mourir à leurs pieds de misere, & de faim. Ainsi ie veux dire qu'il est fort vray-semblable que si la plus part des habitans de nostre ville en toute sorte d'ordres, & de conditions n'eussent pas esté par le passé, & n'estoient pas encores si empressez apres toutes ces deuotions, dont je n'ay garde neantmoins de vouloir condamner les raisonnables exercices il se fussent infailliblement portez, & se porteroient auiourd'huy à pratiquer plus soigneusement, avec plus d'ardeur, & plus liberalement, ceux de la Charité que i'ay monstré estre incomparablement plus necessaires à nostre salut, & plus agreables à Dieu.

*POVR QUELLES RAISONS IL A ESTE  
impossible de mettre vn ordre profitable dans Tolose pour empescher ceste  
grande perte & mortalité des pauures durant les sept ou huict  
premiers mois de l'année dernière mil six cens trante-vn.*

CHAP. III.



**D'**Estime que c'est à tort qu'on donne la faute de ceste dernière Calamité des Pauures au peu de soing de ceux qui auoient l'administration du public. Je n'ay iamais creu pour moy qu'il leur feust possible d'y pouuoier commodement remedier, car le nombre des Pauures fust si grand durant quelque temps qu'il excedoit mesmes celuy des habitans, parmi lesquels il y en auoit plusieurs, signament des artisans, dont les aucuns ne se faignoient pas de demander ouuertement l'aumosne, & les autres de demander secrettement quelque secours pour l'entretien de leurs familles, & que d'autres qui possedoient de notables biens, & dans la Ville & à la campagne, quelque bonne contenance qu'ils tinssent, faisoient des Ieusnes qui n'estoient pas commendés, veu principalement qu'ils se trouuoient obligés de faire trauailler leur bien avec vne tresgrande depense. Ioint que la misere de ces pauures mourans ne consistoit pas seulement au defect du manger & du boire, car le couuert pour les garantir de l'iniure du temps, & les habits pour couvrir leur nudité ne leur estoient pas moins necessaires, de sorte qu'il eut falu bastir vne nouvelle ville pour les pouuoir commodement loger, & fournir vne quantité incroyable de viures pour les pouuoir seulement sustenter, à quoy tout le soing que les Magistrats, & Officiers y eussent peu apporter, ny le peu de prouision qu'il y auoit n'eut sceu suffire: D'en auoir fait vn departemēt sur les bien aisez, la dizette & la misere estoit si generale que horsmis quelques vns des plus apparemment riches, & ceux la encores fort rares il estoit bien difficile de cognoiestre & de choisir ces biens-aisez apres tant

d'autres miseres qu'on venoit de souffrir par la guerre & par la peste : De faire cette distribution sur le compoix des biens que les habitans possedoient cela ne se pouuoit sans de tresgrandes oppressions, s'estant trouué vn grand nombre de ceux qui possedoient de grands biens dans la ville & viguerie qui bien loin de pouuoir fournir quelque chose à la nourriture de ces pauures, en auoient autant ou plus de besoin eux mesmes ; Je sçay bien que les ordonnances de nos Roys prescriuent de le faire ainsi, mais elles doiuent estre entendues pour les mediocres calamités, non pour les extremes, & les generales, & il importe mesmes pour ne mettre pas au mespris leur authorité de les laisser dormir lors qu'on voit qu'il est impossible de les executer. D'auoir chassé les pauures estrangers de la ville, & les auoir renuoyez à leurs villages, i'estime qu'apres les y auoir receus ce n'eust esté gueres moins d'inhumanité que de les auoir fait mourir de sang froid, & d'empescher qu'ils n'y entraissent pas, c'eust esté peut estre vn assés bon remede si par vne sage preuoyance on l'eust pratiqué à bonne heure, non pas que la ville ayant besoin de conseruer la vie de la plus part de ces pauures, du moins des villages circonuoisins, dont les traux s'employent iournellement à pouruoir à toutes ses necessitez, il y eut eu de la cruauté, & de l'imprudence encores de leur en refuser l'entrée pour y chercher le moyen de viure, outre qu'ils y estoient accourus à bonne heure, & estoient venus à troupes se saisir de tous ces petits logis qui sont aux fauxbourgs, & apres tout que l'experience fait voir tous les iours qu'il est tres-difficile de pouuoir fidellement & exactement garder l'entree d'vne ville qui est tresgrāde & de tresgrand abord comme Tolose : De sorte que ie croy que s'il y a quelque faute en ce malheur ce n'est pas aux Magistrats ny aux Officiers qu'il la faut attribuer, mais bien aux particuliers, ie dis à ceux qui se cognoissant riches ou auoir quelques commodités surabondantes, ou qui viuoient s'ans necessité : car encores qu'il soit vray que plusieurs ayent donné beaucoup, & que chascun ait donné quelque chose ç'a esté tonsiours plustost par maniere d'aquit ou pour se desliurer d'importunité que par quelque veritable sentiment de Charité, d'au-

8.  
tant que si chascun eut esté pouffé de ce trasport d'amour qu'une si grande misere & desolation deuoit causer dans des ames veritablement Chrestiennes, voyant l'impossibilité qu'il y auoit d'y apporter vn ordre general, où bien mesmes quand on eut recogneu quelque apparente negligence des Magistrats, nous ne deuions pas nous arrester à cela, qui n'estoit qu'un mâteau pour couvrir nostre auarice, & nostre endurcissement; mais nous deuions nous mesmes de nostre mouuement retirer dans nos maisons (comme quelques vns le firent) ces pauures mourans, & la leur faisant part de nos lits & de nos biens, & pouruoyant selon nostre pouuoir à toutes leurs necessités y adiouster encores des consolations sainctes & amoureuses & releuer leurs courages abbatus par l'esperance de la prouidence de Dieu, qui sont les vrayes qualitez de ceste eminente vertu de Charité qui consiste principalement en tous ces soins & empressements: Et qu'on ne m'allegue point qu'il y auoit du danger à cause de la maladie contagieuse, car outre qu'il n'y en auoit point lors qui parut; & qu'il sembloit que Dieu nous presentat ces pauures non atteints d'autre mal que de pure langueur, pour sonder nos volontés, en tout cas les faisant visiter, & pour vne plus grande precaution ne permettant pas qu'ils sortissent de nos maisons apres les auoir retirez il eut esté suffisamment pourueu à ce pretendu inconuenient: Ainsin on eut sauué la vie à vne bonne partie, & pour le moins chascun en particulier se fust mis à couuert du reproche de ce malheur. Mais qu'ant au general il est tres-vray qu'il estoit lors presque impossible d'y remedier, & qu'il falloit auoir preueu & pourueu au mal de longue main; Car comme les bons mesnagers qui ont des possessions aboutissantes aux grandes Riuieres font à bonne heure des Chaussées pour empescher que les débordemens des eaus n'en emportent, & ruinent les fruiçts, il faut de mesme auoir à bonne heure preueu par quelques bons ordres & Reglements les malheurs, & les dommages que ces necessités & miseres publiques apportent & les rauages qu'ils font dans vne ville.

5

DES RAISONS DE POLICE QUI DOIVENT  
obliger les habitants d'une Ville & particulièrement de Tolose  
d'empescher la mendicité.

CHAP. IIII.



Es premieres raisons que ie viens de représenter sont bien sans doute les plus considerables pour nous obliger à pourvoir aux maux qui nous arriuent ordinairement à cause du peu de soin que nous auōs des pauvres, puis qu'elles ont pour fondement le cōmandement expres de Dieu, & le salut de nos ames qui sont deux choses, lesquelles doiuent estre sans doute preferées de bien loin à tout ce qui peut estre considerable d'ans le monde quelque grand & important qu'il puisse estre. Mais parce que Dieu à créel'homme animal sociable, & que pour pouuoir commodement viure en cette societé nous voyons que les hommes ont esté comme contraints de se joindre & se ramasser d'ans des corps de villes, i'estime qu'il y a de tresgrandes raisons de Police qui ne nous obligent pas peu à ce mesme soin des pauvres, lesquelles la Prudence qui est la premiere des vertus Politiques, & l'experience de laquelle elle prend principalement sa force nous enseignēt & à ce propos ie ne veux pas icy ramener ces opinions des Philosophes anciens qui pour euitter les maux & les incommodités que cette pauureté aporte, ont voulu establir dans les Republicues qu'ils s'imaginoient l'esgalité, & la communion<sup>n</sup> des biens, car outre qu'elles ont esté condamnées par les plus sages à cause de plusieurs grands inconueniens qui s'y rencontrent, & par l'impossibilité mesmes de les establir, le discours en seroit icy fort inutile, attendu qu'elles n'ont iamais esté approuuées en l'Estat Monarchique soubs lequel nous viuōs.

Or i'estime que ces raisons de pourvoir aux maux qui prouient du desordre des pauvres se doiuent prendre de deux considerations, l'vne de la necessité qu'il y a de se seruir de cette

Charité policée sans laquelle la société des hommes ne sçauroit subsister longuement, & l'autre des inconueniens qui arriuent par son defect, qui sont si grands qu'ils destruisent tost ou tard cette Société: Mais laissant à discourir de tout ce que ce suiet meriteroit particulièrement, puis que ce n'est icy qu'un simple aduis que j'entends donner pour exciter vn chascun à trauailler à ce dessein, & à ce commun bien; & pour en faire cognoistre l'importance & la necessité, ie diray seulement que le droit des gens, ny les Loys que tous les Estats, & Republiques qui furent iamais ont establies qui s'appellent le droit Ciuil ne sont que des preceptes, & des esclarcissemens de ceste Charité que les hommes doiuent exercer continuellement entre eux, & qu'il n'y à iamais eu Cité où Communauté, qui n'ait posé pour premier fondement de sa conseruation tous les deuoirs, & les offices mutuels qui dependent de cette vertu; car tout de mesme que le corps humain ne se sçauroit maintenir si les principales parties ne donnoient la vigueur & la force d'agir aux moindres, si les puissans & les riches & ceux que la fortune fauorise n'aidoient dans vne ville ceux à qui elle dit mal, & les petits artisans & manœuures, & ceux que tant de sortes de malheurs rendent tous les iours miserables dans le monde, outre qu'elle prend son principal lustre, & sa gloire du grand nombre des habitans, il est certain que ceux la ne se sçauroient maintenir en leurs richesses, & en leurs grandeurs, que par le ministere, l'ayde, les trauaux, & les diuerses fonctions de ceux-cy. C'est pourquoy le principal soin que les Magistrats populaires doiuent auoir, est de faire en sorte que lors que quelque calamité ou de peste ou de famine arriue, il y ait des remedes presens pour pouruoir à l'entretien & à la conseruation de la vie de ces petits membres, par lesquels les corps de leurs villes se maintiennent, & lesquels venans à deperir elles ne peuuent faillir de tomber en vne telle desolation qu'il leur est impossible de pouuoir reprendre leur lustre & leur reputation de longues années: Mais auparauant que raporter les remedes propres à ces maux, il est importât d'en faire voir leur difformité, & le dommage qu'ils apportent au public & particulièrement à ceste ville de Tolose.

## CHAP. V.



**L'**ESTIME que de tous les soins que doivent auoir les Magistrats populaires il n'en est point de si important que celuy qu'on doit apporter au Reglement des pauures, parce que outre la mauuaise opinion que les estrangers conçoient d'une ville remplie de mandians, laquelle on doit au contraire maintenir en la plus grande reputation qu'il se peut, de richesse & d'abondance de toutes choses, affin de la rendre fort peuplée, & fort frequentée; cette mandicité publique n'attire pas seulement la colere de Dieu comme estant vne source de toute sorte de vices, mais encores cause vne infinité de desordres en la Societé, ce que nous n'experimentons que trop dans Tolose, qui est sans doute la plus mal policée ville de l'Europe pour ce regard, car permettant cette mandicité publique, comme nous faisons & auons tousiours fait à toute sorte de personnes, sans information quelconque de necessité, nous nourrissons, & entretenons vne pepiniere de faineants, de Tauerniers, Gourmās, Yurogues, Paillards, Blasphemateurs, & de Larrons & Voleurs: Et qu'il soit vray? qui est celuy qui des sa plus longue souuenance n'a pas tousiours veu dans Tolose des hommes & des femmes valides de tous aages, faire de pere en fils le mestier de mandians publiques & tout aussi bien aux meilleures & plus fertiles années qu'aux plus steriles, & plus mauuaises, les vns en des lieux & coins des ruës affectés, où sur certaines portes des Eglises, & ailleurs, la plus part enfez, luisans de graisse, & noyez de vin demander effrontement l'aumosne, & amasser de bon argent que les estrangers & plusieurs habitans leurs donnent ou de bonne-foy les estimants veritablement necessiteus, ou par coustume.

ou pour autres considerations durant que par certaine science de guferie qu'ils ont apprise de pere en fils ils se seruent, pour tromper le monde, & desrober en effet ce qui n'est deu qu'a ceux qui sont veritablement pauvres, ou des incommoditez que leurs impudicités ou leur yurognerie & gourmandise leur a causées en cette grande liberté qui leur est donnée de faire impunément toutes choses, où par des apparâces de maladies & playes feintes, & contrefaisans les plus miserables avec des gemissementes, des plaintes, & des paroles estudiées; & labus en est venu à tel point que quiconque y voudra prendre garde de bien prés trouuera souuent ces mesmes gueus qui nous ont ainsin extroqué nostre argent, le iouër au milieu de quelque place publique, où le mäger en quelque cabaret, ou le paillarder en quelque bordel, & les plus mesnagers l'amassent pour en faire des reserues, & en employer vne partie à banquetter ensemble, car c'est chose assurée qu'il s'en est trouué, qui dans ces petites maisons qu'ils loüent en quelque extremité de la ville où faubourgs, auoient quelque recoin où quittant leurs haillons ils faisoient avec leurs compagnons des repas aussy opulents que les meilleurs habitants sçauroient faire: Et de fait on à trouué à quelques vns que la peste à enleuez des commoditez, & des sommes notables: Car au reste outre cet argent qu'ils ramassent où desrobent plustost & qui leur reuiet tout quitte, ils ne se mettent pas en peyne de leurs repas, parce qu'ils ne manquent point de trouuer leur desjeuner, leur disner, & leur souper ou par les mains de nos chambrieres & valets ausquels ils tiennent la main afaire quelque larracin, ou quelque maquerlage, où par vn contraire motif aux portes des maisons de quelques principaux habitants ou des Conuens de nos Religieux qui donnent innocement à ces malheureux faineants les moyès d'offenser Dieu, & de viure en cette oysiueté tres-pernicieuse & a eux & au public. Et pour la nuit quel homme est il dans la ville qui ait tant soit peu battu le paué durant sa jeunesse, qui n'ait pas quelque fois rencontré ces gueus où en des coins & quelque fois ô horreur! sous le couuert des portes de nos Eglises paillarder vilainement, ou parmy les ruës

tascher d'escheller quelque fenestre, où d'enleuer quelque serrure pour voler nos maisons, & quelque fois nous meurtrir pour pouuoir trouuer plus d'affurance en leurs larracins: Dauantage ceste Guferie, & liberté de demander l'aumosne indifferement dans nostre ville luy apporte vn autre tres-grand dommage c'est que la plus part des payfans de tous les villages à deux ou trois lieues à la ronde y viennent d'ordinaire faire ce beau mestier qui ne leur donne nulle sorte de peyne, cepandant que nous ne trouuons personne à la campagne pour bescher & labourer nos terres, pour fouir nos vignes & despiquer nos grains, de sorte que bien souuent faute de gens il nous faut achepter plus chèrement ces trauaux que les grains que nous y pouuons recueillir ne valent, & quelquefois à faute d'en trouuer laisser nos terres incultes, & maintenant si nous ny mettons promptement vn bon ordre il sera impossible de pouuoir cultiuier nos terres, la peste ayant enleué en tout ce pays la plus part des payfans.

Et quant a ces coureurs estrangers qui sont si sçauans en lart de Guferie non seulement nous les receuons indifferement en nostre ville, mais nous souffrons qu'ils y demeurent tout autant qu'il leur plaist, s'ans nous informer de chose quelconque, & leur permettons d'enleuer en effet nos biens & nos commoditez par mille sorte d'artifices & de piperics, sous des pretextes controuuez ou de pelerinage, ou de perte de biens par feu, par n'aufrage, ou par volerie, tantost sous pretexte de quelque blessure receuë pour le seruice du Roy dont ils montrent quelque playe affectée & qui n'est bien souuent que badinage, & ainsi nous nous laissons desrober en effect les aumosnes que nous sommes obligez de donner aux enfans orphelins aux veufues, & aux pauures artisans chargez de grandes familles à l'entretien desquelles leurs trauaux ne peuuent pas suffire, qui sont bien souuent nos plus proches voisins, que nous laissons perir miserablement sans nous informer plus auant de leur necessitez, lesquelles retenus par vne honeste honte ils n'osent nous declarer, cepandant que souuent, peut estre par ostentation nous iettons l'argent par les ruës à ces miserables & abominables Gueus. Pour raisõ dequoy iestime que bien que les particuliers soient aucunement excusables de cette tromperie, & qu'ils y trouuent mesme quelquefois du merite enuers Dieu, ils sont neantmoins obligez d'apporter de la prudence en cete distribution d'aumosnes qui peuuent estre fort

préiudiciables par les raisons que ie viens de dire: Mais pour les Magistrats & Officiers ils ne scauroient auoir d'excuse, & ie croy ne leur faire point de tort si ie les rends aucunement coupables de tous les crimes & meschancetez que ces Gueus là peuent commettre durant ceste faineantise qu'ils sont tres-estroitement obligez de punir avec feuerité; Ainsi en toutes les Cités bien policées on a principalement soin de s'enquerir diligemment de ceux qui vivent en oysiueté pour les chasser où les contraindre de prendre quelque vacation, & nous auons plusieurs Edicts, & Ordonnances de nos Roys faites & publiées sur ce suiet, lesquelles sont certes tresmal obseruées au grand peril des ames de de ceux qui ont l'autorité de les faire obseruer.

Mais cette mandicité soit elle feinte & cauteleuse, où veritable & à bon escient, apporte plusieurs autres grandes incomodités & aux particuliers & au public qui ne sont pas petites: aux particuliers en ce que lors qu'ils vont par la ville voyant continuellement des spectacles de toutes ces miseres, & oyant leurs plaintes & leurs gemissemens, leurs cœurs quelques endurcis qu'ils puissent estre en demeurent attristéz & blesséz, les meilleurs de compassion & les autres d'impatience & de colere, & quelquefois la santé des vns & des autres en demeure alterée, mais pour le moins est-il vray, que tous les habitans generalement s'en trouuent souuēt si mal appropos importunez qu'ils ne peuent ni conferer ensemble de leurs affaires, ny prier Dieu, où ouïr les Messes, & les predications avec attentation aux Eglises (tant le desordre est grand & tant nostre negligence est coupable pour ce regard) Outre que leurs crieries, leurs plaintes & gemissemens, & quelquefois les chansons qu'ils disent au plus haut ton qu'ils puissent esleuer deuant nos portes ou au pied de nos fenestres nous destournent si fort lors que nous traueillons dans nos boutiques, derriere nos tabliers, ou dans nos cabinets, ou nous rompent si forr la teste lors que nous prenōs nos repas, ou nostre repos, que nous ne pouuons quelquefois faire ny l'un ny l'autre. Mais quant au public sans conter les crimes, & les meschancetez que j'ay monstré que la plus part de ces miserables commettent, il ne faut point doubter que les halenées qui sortent de leurs bouches malades & languissantes, la puanteur qui sort de la pourriture de leurs haillōs, & la vilanie de leurs excemens qu'ils laisseint en abondance par toutes les ruēs, ne cause

vne tresperniciuse infection, & ne corrompte l'air de nostre ville qui ne l'est que trop naturellement à cause de sa mauuaise assiette & des coustaux qui la couurent du costé de l'Auregois, qui empeschent que les vents ne la peuuent pas purifier, & à cause des vapeurs que la Garõne esleue qui ne se peuuēt pas dissiper que fort tard, parce que le Soleil leuant est empesché par ces mesmes coustaux d'y ietter ses rayons, & toutesfois il n'est rien de si important, ny a quoy on deult traouailler avec plus de soin qu'à cõseruer la santé qui se trouue fort alterée si par de mauuaises odeurs, & puanteurs l'air qui est enfermè dans les ruës viēt à se corrompre.

DES MOYENS QV'ON PEUT TENIR POVR  
*empècher la mandicuté dans Tolose,*

CHAP. VI.

**I**L est vray qu'il est assez facile de decouuir les maux & les desordres qui arriuent en quelque ville ou communauté, & de rapporter les inconueniens qu'ils aportent, mais la difficulté consiste en deux choses, l'vne a trouuer les remedes & l'autre a trouuer les moyens, & les reuenus necessaires pour les executer & entretenir, singulieremēt au sūiet que nous traittons, Toutesfois pour le premier point duquel nous parlerõs en ce chapitre iestime que la difficulté n'est pas du tout si grande, soit parceque ces ordres sont desia en partie establis de longuemain en Tolose, & qu'il ne faut qu'aporter du soin a les bien faire obseruer, soit parceque nous en auons plusieurs modeles & exemples en plusieurs autres villes tant de ce Royaume que des Estats circonuoisins,

Il me semble donc pour ce premier point qu'il seroit a propos de desfendre tres-seuerement & sur de grandes peynes corporelles à toute sorte de personnes de quelle condition qu'ils fussent soit estrangers soit naturels ou habitants, sauf aux Relligieuses & Relligieux mandians, de mandier en quel lieu, ou en quelle maniere que ce fust, non pas mesmes aux portes des Eglises, durant toute l'estendue de la iurisdiction de la ville de Tolose. Et de desfendre pareillemēt sur de grandes peynes pecuniaires tant à tous habitans qu'à tous estrangers de donner quelque aumosne que

ce fust ou en argent, ou en pain, ou en autres choses, & pour bien faire garder ceste loy plus exactemēt & plus seuerement, & y attacher toute sorte de personnes sans distinction il faudroit en faire donner vn Arrest a Messieurs du Parlement, & le puplicr solemnellement, & placarder par tous les Carrefours & auenues de ceste ville.

Pour executer vtilement cet ordre, sans lequel il est impossible de pouruoir aux inconueniens que i'ay marqués aux chapitres precedans, il me sembleroit a propos d'obliger indispensablement Messieurs les Bourgeois de ceste ville, Ientends ceux qui ont eu l'honneur d'estre Capitouls, par tour, a commancer aux plus anciens sans distinction pour ce regard des qualitez de robe longue ou courte & pour ceux qui se rencontreroient esgalement anciens & de mesme année a les prendre par l'ordre des Capitoulats, d'aller durāt vn mois qui ne sçauroit estre que dans six ou sept-ans vne fois chascun, faire la ronde deux fois le iour par toute la ville & faulxbourgs accompagné de deux ou trois de ces soldats qui sont gaigez de la ville, pour prendre garde s'ils rencontroient quelque mandiant lequel ils fairoit conduire a la maison de Ville ou il luy faudroit quand & quand faire son procès, & luy faire puplicquemēt souffrir la peyne qui auroit esté establie, & pour le regard des pelerins & passans mandians on pourroit donner vne ordonnance qui seroit aussi placardée coniointement avec celle que i'ay dit par laquelle sur la meme peyne du foüet il leur fust deffendu de demeurer plus de trois iours dans la ville, & pour le veriffier il faudroit qu'ils fussent obligés de prendre cartel a la porte en entrant, portant leur nom, leur qualité, le lieu de leurs demeures ordinaires & le lieu dont ils seroient partis ce iour la avec l'heure de leur arriuée, lequel cartel ils iroient presenter à Messieurs les Capitouls qui le fairoient enregistrer, & leur bailleroient vn autre cartel adresant aux Officiers du grand Hôspital cepandant & apres a ceux de l'Hospital des Pelerins quand il seroit estably, pour leur faire donner la passade, lesquels cartels il faudroit qu'ils portassent toujours sur eux durant qu'ils seroient dans la ville affin de le faire voir a celuy de Messieurs les Bourgeois que i'ay dit qui seroit de tour a faire la ronde, lequel recognoissant par l'exhibition du cartel qu'ils y auroient demeuré plus qu'il ne leur auroit esté permis les fairoit conduire a la maison de Ville pour leur faire

souffrir irremissiblement les peynes qui auroient esté ordonnées si ce n'est que Messieurs les Capitouls leur eussent donné permission d'y arrester plus long temps, ce que j'estime qu'il ne faudroit pas faire que fort difficilement & avec cognoissance de cause, & pour quelques iours seulement, & encores en nommant & menant quelque cognoissant dans la ville, & sur le sein pour le moins de quatre de Messieurs les Capitouls: Tous lesquels ordres il faudroit enregistrer & en bailler extraict tous les matins a celui de Messieurs les Bourgeois qui seroit destiné pour faire la ronde affin q'on n'y peust pas aporter de la supercherie. Mais il seroit encore a propos que durant vn ou deux iours de la semaine l'un de Messieurs les Capitouls se trouuât a ceste visite accompagné du mesme Bourgeois affin de donner plus d'éclat & d'autorité a ceste recherche, & lequel encores pourroit par mesme moyen enioindre le Paué & principalement le nettoyageement des rues, & dresser verbal contre ceux qui n'y auroiēt pas obey pour les faire punir sur les peynes qui sont ou qui seroiēt establies pour ce regard: Ce que ie dis en passant quoy qu'il ne soit pas precisement de mon suiet, mais parceque traittant de la santé des habitans i'ay estimé qu'il estoit a propos de donner cet aduis, & dire encores que pour ceste raison ce soin deuroit estre en plus grande recommandation qu'il n'est pas, & qu'il deuroit estre donné à Messieurs les Capitouls mesmes, ou du moins à ces Messieurs les Bourgeois qui faisoient la ronde, au lieu que le donnant comme on fait a quelques petits Officiers qui sont dans le mespris on n'exécute iamais leurs commandemens.

Mais comme il est tres-necessaire d'establir & executer ces ordres j'estime qu'il faudroit prendre garde aussi que les pauvres habitans de la ville, qui estants malades, ou tombés en quelque autre inconuenient, où qui seroient tellement chargés de famille que leurs trauaux ordinaires ne pourroient pas suffire a l'entretenir, ne demeurassent pas sans secours, auquel effect, il faudroit que ces pauvres gens fissent cognoistre leurs veritables necessités a ces Messieurs Capitouls & Bourgeois qui seroient de tour, lesquels les examineroient sur ce suiet & en fairoient apres le raport au Conseil de l'Hospital pour y estre pourueu ainsi qu'il seroit aduisé: mais pour ce regard parce qu'il s'y pourroient commettre plusieurs abus pour entretenir la faineantise & consumer

vne grande partie des reuenus de l'Hospital, il seroit à propos d'obliger ceux à qui on donneroit ce secours de porter durant tout ce temps certaine marque sur leurs habits, afin que cette espece de honte les obligeat à trauailler, & faire trauailler leurs femmes & enfans pour s'en desliuer plustost, & que par cete mesme raison ils fussent plustost portez à demander quelque secours secret à leurs parens & amis, ou à leurs voisins les plus accommodez, ou à ceux qui retirent les reuenus de l'Eglise qui sont plus obligez que les autres à faire cete sorte d'aumosnes, affin d'espargner dautant les reuenus de l'Hospital qui ne doiuent pas estre depensez que pour ceux qui sont manifestemēt pauures: Et par mesme moyen ces Messieurs Capitouls & Bourgeois qui seroient de tour ayant vn roolle de cete sorte de pauures veridieroiēt en passant s'ils trauailloient, & si le sujet de leurs necessités auroit manqué ou par la mort de leurs enfans, ou par quelques biens qui leur seroient suruenus, ou autrement, dequoy ils fairoient raport deuant Messieurs les Commissaires de l'Hospital pour le decharger d'autant.

Apres il faudroit faire plusieurs & diuers bastimens pour seruir d'Hospitaux, & y faire tous les ameublemens necessaires, lesquelles choses ont esté tousiours & sont auourd'huy plus que iamais en tres-mauuais estat: Et il sembleroit que c'est par là que ie deurois auoir commencé, car comment pourra-on retirer, & renfermer cōme i'ay dit qu'il le falloit necessairement faire, toute sorte de necessiteux dans l'Hospital s'il n'est pas capable de les contenir; mais à cela ie repars que l'Hospital, comme il est à present pourroit estre suffisant cependant si on examineroit exactement ceux qui sont veritablement en quelque necessité, dans la ville, attendu le rauage que la peste vient de faire qui en a laissé fort peu, & si on renuoyoit tous les valides trauailler, & ceux qui ne seroient pas tant malades aux lieux de leurs demeures ordinaires, ce qui n'est pas seulement iuste, mais tout à fait necessaire, afin que nos terres & nos vignes ne demeurent pas incultes comme il arriuera autrement infailliblement. Et cependant parce que l'Hospital sainct Iacques est diuisé en deux logemens l'vn pour les hommes, & lautre pour les femmes, on pourroit se seruir pour les hommes de l'Hospital qu'on appelle de la Graue qui est fort grand & fort logeable lequel estoit dettiné pour les pestiferez, car ausly bien à on experimenté qu'il est

non

non seulement inutile mais grandement preiudiciable de l'employer à cela, parce que le quartier de saint Cyprien qui n'estoit anciennement qu'un faubourg tout ouuert faisant auiourdhuy vne bonne partie de la ville, & se trouuant autant à proportion remply de maisons & de peuple, il ny a pas d'apparence de l'infecter à dessein: Et pour le regard du logement des femmes, il faudroit cependant acheuer de bastir ce corps de logis dont les fondemens sont tous preparés au pied de la descente du Pont du costé de l'Hospital, & ainfin il y auroit par prouision sans beaucoup de despence, dequoy loger commodement ceux qui seroient veritablement pauures, impotans, & malades de l'un & lautre sexe.

Mais parce que nous rendans meilleurs comme il est croyable que nous faisons apres tant de coups de verges que nous venons de receuoir de la main de Dieu, il est a esperer que nostre ville se repoplera autant ou plus que iamais, & que partant ces Hospitaux ne seroient pas conuenables, ny dignes de la grandeur de la ville de Tolose, & de la Pieté de ses habitants, ny suffisans pour y loger toutes sortes de malades & de necessiteux, Il se faudroit mettre diligemment en deuoir (comme ie mostreray qu'il est facile par le chapitre suiuant) de bastir de grands Hospitaux si non magnifiquement comme le suiet le meriteroit plus que tout autre, du moins commodement & solidement; Auquel effect on pourroit prendre pour le quartier des hommes toutes les maisons qui sont depuis l'Hospital de la Graue iusques à l'Hospital saint Jacques, & les ioindre tous deux par diuers membres separez par iardinages ou bassécours & en destiner chacun à son espece de pauures, comme pour les impotans, les fous & esgarrez, pour les teigneux, les verolez, pour les aueugles, pour les enfans orphelins, pour les vieillards & caduques, & pour les autres malades de maladies non contagieuses. Et prendre du costé des femmes tout ce moulon qui respond au bout de la descente du Pont, & le ioindre avec vne Arcade au grand Tinel des femmes qui respond sur la Riuiere, & faire dans la contenance de ce moulon de pareils & diuers logemens, selon les mesmes diuerses infirmités des femmes, & y adiouster vn logement pour les enfans exposez; Et il seroit encores à propos de bastir deux logemens; l'un au quartier des hommes, & l'autre au quartier des femmes pour y receuoir les personnes honorables estrangeres qui

se rencontreroient malades dans Tolose & voudroient estre ser-  
 uies dans l'Hospital comme il se pratique en plusieurs endroits  
 de l'Europe, ce qui n'apporte pas seulement beaucoup de lustre  
 & d'honneur à vne ville, mais vne grande vtilité & aux estran-  
 gers & aux Hospitaux mesme; A ceux là parce qu'estants seruis  
 par de personnes sainctes & charitables comme ie diray au chapi-  
 tre suiuant ils le feroient beaucoup plus soigneusement & avec  
 plus d'assurance qu'aux maisons particulieres & hosteleries de la  
 ville, ou l'on a veu mesmes durant ces dernieres guerres du Siege  
 de Montauban & autres, plusieurs Seigneurs & braues hommes  
 estrangers tres-mal traittez en leurs malades & blessures, & quel-  
 ques-vns tout à fait abandonnez par leurs hostes, qui firent peut  
 estre pis pour leur auoir la bource: Et cela seroit encores fort vil-  
 le aux Hospitaux, parceque ceux qui y feroient ainsi fidellement  
 seruis, s'ils venoient à conualescence fairoient de notables dons  
 excedans beaucoup la despanse qu'ils pourroient auoir faicte, qui  
 seroit encore de l'espargne pour eux eu esgard à ce qu'ils depen-  
 droient, où qu'on leur pourroit desrober en des logis particu-  
 liers, & s'ils venoient à mourir ils y laisseroient de notables le-  
 gats, qui ayderoient beaucoup à la despence generale des  
 Hospitaux.

On pourroit apres à mesure que les reuenus croistroient par  
 les moyens que ie diray, faire de grands bastiments au milieu du  
 Pred pour les malades pestiferez, & pour ceux qui feroient en  
 quarantaine; Comme aussi on pourroit prendre tout le mou-  
 lon qui est deuant l'Eglise saint Sernin pour bastir vn Hospital  
 pour les Pelerins diuise en deux corps, l'vn pour les hommes, &  
 l'autre pour les femmes: Et c'est icy que ie suis obligé de dire que  
 nous sommes fort coupables enuers Dieu, & enuers les hommes  
 d'auoir si peu de soin de ce riche & incomparable Tresor, duquel  
 nous ne sçauons profiter ny pour le spirituel ny pour le tempo-  
 rel, ie dis cette Auguste Eglise de saint Sernin, ou reposent pres-  
 que sans honneur vn si grand nombre des plus recommandables  
 Reliques de nos plus grands saincts, lequel seroit aujourd'huy  
 presque desert & delaisé sans l'affection de quelque bon Prestre,  
 & lequel, ô mespris certes insupportable! est incognu mesmes  
 de nos plus proches viosins, au lieu que par la renommée & la  
 reputation de sa saincteté, qui deuroit estre espandue par tout  
 l'Vniuers, il faudroit qu'il fust orné & remply avec toute sorte

de magnificence d'un nombre infiny des plus rares & plus riches offrandes & deuroit rendre durant tout le cours de l'année nostre ville remplie de Pelerins de tous les quartiers du monde & enrichie des commoditez qu'ils y porteroient pendant la demeure qu'il y pourroient faire. Je sçay bien qu'il ne faut pas faire seruir les choses saintes aux temporelles, mais lors que Dieu fait la grace de donner ces auantages a quelque ville de l'honorer, & de la rendre comme depositaire des corps de ses bien-aymez par lesquels il fait esclater la gloire de son nom, il me semble que c'est vne chose fort reprochable à ceux qui font profession d'estre Chrestiens de ne releuer pas autant qu'il se peut les merueilles que la vertu de ses saintes Reliques produit, & que si d'adventure ces honneurs qu'on leur rend si iustement, entraînent quelques auantages temporels, que c'est folie ou du moins vne grande imprudence de ne les cultiuer pas sogneusement, & de mespriser d'en cuillir les iustes fructs qu'ils aportent: Et c'est en quoy entre autres choses les autres natiōs & particulièrement les Italiens & les Espagnols monstrent qu'ils nous surpassent en sagesse: Tesmoing tant de contrées de leurs pays presque infertiles & desertes, qu'ils ont enrichies, & enrichissent tous les iours par les soins d'entretenir la reputation de la sainteté de quelques lieux & par le fauorable acueil qu'ils font aux Pelerins qui s'y trasportent: Je n'en feray pas le denombrement parce que ils sont asses cogneus, mais quand il n'y auroit que la seule Prouince de Galice en Espagne qui seroit vn vray desert sans la deuotion que ce prudent peuple y entretient en la ville de Compostelle pour vne partie du corps de saint Iacques qu'ils disent auoir, & dont le bruit & la reputation y entreine vne infinité de peuple de toutes les contrées de l'Europe, nous deurions rougir de honte de laisser reposer presque sans honneur les corps de six Apostres, & de plusieurs autres grands saints sans en publier les merueilles par tout le monde. Et puis n'est-il pas honteux de voir que de petites nouvelles deuotions qu'on à cultiuées en des deserts, ou dans des simples Chappelles de nos Eglises esclatent, & soient richement embellies d'un grand nombre de lampes d'argent, & autres magnifiques offrandes, & qu'un lieu si recommandable soit à proportion de tout cela comme dans le mespris: Mais n'est-il pas encores bien honteux qu'on ne voye aujourd'hui que des aragnées dans cet Hospital qui estoit destiné pour y loger les

Pelerins, lequel ne sert bien souuent que de grange au lieu que ce deuroit estre l'vn des plus magnifiques bastimens de cete Prouince auquel toutes les Cōfrairies tant des Penitās que autres de nostre ville deuroient fournir tous les iours de l'année des personnes de tout sexe pour les y receuoir & seruir: Et ie estime que cet Hospital dependant de l'autre augmenteroit beaucoup son reueni par le moyen des dons que les Pelerins fairoient, ou pour leur despēce ou par leurs liberalités, comme nous voyons à nostre Dame de Guaraïson & autres semblables lieux: Outre que l'abord de ce grand nombre de Pelerins ne seroit pas peu vtile à la ville de Tolose, qui se trouue auiourd'hui comme deserte à cause de ces grands rauages que la peste à faits en toutes les contrées de ce ressort, & par la ruyne du commerce, & de nostre Vniuersité iadis si celebre qui y souloient attirer vne infinité de personnes & y apporter de tres-grandes commoditez. Au reste ie ne mettray pas icy les Plans que i'ay dresséz de tous ces grands bastimens qu'il conuient faire pour les desseins que i'ay proposés parceque il faut premierement auoir estably le fonds necessaire pour les construyre & les reuenus suffisans pour les entretenir, dequoy nous parlerons au chapitre suiuant.

*DES EXPEDIENS POVR ESTABLIR LE  
fonds necessaire pour les bastimens des Hospitaux qu'il conuient  
faire, & pour leur entretenement.*

CHAP. VII.



Ie voy bien qu'on se rira d'abord de toutes ces grandes & belles propositions que ie viens de faire, & des Conseils & remedes que ie mets en auant de construire de grands & diuers Hospitaux & de leur establir de notables & riches reuenus, & qu'on me prendra pour vn de ces melancholiques qui font comme on dit des Chasteaux en Espagne: Et de verité il semble que c'est vne pure folie de vouloir tirer la richesse de la pauureré & la magnificence de la misere, Chacun sçait & n'a que trop senti les rauages & les desolations que la guerre, les

grefles & tempestes, la famine & la peste ont fait depuis dix ou douze années en toute cette Prouince, dont les orages ont presque tous fondu ou du moins avec plus de dommage sur tous les habitans de nostre ville qui s'en trouue auiourd'huy engagée de sommes si immenses que ie ne les ose dire, & ruynée a tel point que quelque bon temps que Dieu nous vueille donner à l'aduenir, il seroit redicule d'esperer qu'on l'a puisse voir acquitée de quinze années & remise au lustre qu'elle estoit auparauant, Et après tout cela i'entreprinds de proposer & de persuader toutes ces riches & magnifiques despenses en vne saison si miserable.

Toutesfois quand ie considere que outre ces admirables bastimens pupliques de la maison de Ville & singulierement du Pont qui est de trois ou quatre millions de depense, des simples particuliers habitans de ceste ville, des Conuents qui font profession de n'auoir rien en ce monde, & de petites Confrairies ont en fort peu d'années & en des saisons qui n'estoient gueres meillures que celle-cy esleué des bastimens tres-magnifiques avec des ornemens & enbellisemens tres-rares & de tres-grand coust sans conter les merueilles des anciens Conuents de nos quatre mandians, comme les Eglises des quatre Conuents de Relligieuses Carmelites Fueillentines Maltoyfes & Tiers ordre des Penitêts Noirs & Blus, le Cœur de l'Eglise saint Estienne, les Chartreux & autres, ie ne voy pas que le corps entier d'une si grande ville ne vint facilement, & bien tost a bout des desseins que ie propose qui sont beaucoup plus fauorables, & plus importans, toutes choses bien pesées non seulement pour l'intereff public, mais encores principalemēt pour la gloire de Dieu, & le bien de nos ames: si on y appliquoit la mesme affection, & ardeur & le mesme soin que ces Communautés y ont aporté. Et me rapportant a ceux qui ont plus de cognoissance des affaires publiques de nostre ville que ie n'ay pas comme n'en ayant iamais eu l'administration i'en ouuiray quelques expedients qui sont ce me semble assez faciles a executer & qui ne peuuent point apporter dincomodité ny au public ny aux particuliers.

Doncques tant pour ce qui regarde ce premier point de la depense de tous ces grands bastimens que ce qui regarde apres l'establissement du fonds necessaire pour leurs ameublemens, & entretenement de tant de personnes qu'on y logeroit pour estre seruis ou pour seruir ce que ie traiteray conioinctement, Ie

voudrois commēcer par la mesnagerie de ce peu mesme de reuenus qui sont a present à l'Hospital lesquels sont la plus part mal dispensez & absorbez par la qualité & le grand nombre des Officiers qui y sont establis.

Et premierement i'estime qu'on pourroit prendre vn meilleur ordre que celuy qui est a present de créer chascque année vn Tresorier del'Hospital, & contraindre quelqu'un des habitans sur la peyne de cinq cens liures d'en prendre la charge de l'entiere recepte & despence, tant parce que il y a quelque sorte d'Iniustice de forcer vn homme a prendre vn si grand soin durant vne année entiere, que parceque il est des homes qui se trouuans chargez de famille a l'entreenemēt de laquelle ils sont obligés auant toutes choses, & d'autres qui ne scachant que c'est que de l'œconomie d'une maison qu'ils commettent le plus souuent a leurs femmes, les affaires de l'Hospital ne peuuent aller gueres bien, mais qui est bien pis, il sen trouue qui ont leurs affaires en beaucoup pire estat qu'ils ne pensent, tant s'en faut que les estrangers les puissent sçauoir, ou qui sont negligens ou incapables de les manier, bien loin de manier celles d'autrui, ioint que d'ordinaire les hommes ont meilleure opinion de leurs biens, & en pensent auoir beaucoup plus qu'ils n'en ont veritablement, outre qu'au maniemēt des grands reuenus l'on ne trouue pas gueres souuant la fidelité qui seroit requise & qu'ainsin ces administrations en peuuent induire quelques vnes d'y profiter soit par auarice, soit par commodité, soit par necessité.

Après c'est a mon aduis vn tres-mauuais ordre de donner le seruice & la conduite des Hospitaux à des personnes layes ou autres qui soient salariées & gagées lesquelles estant ordinairement attachées à leurs interests particuliers & à leur profit en quelle maniere que ce soit, singulieremēt que les larracins ne sōt pas si facilēmēt recognus ny decouuerts au maniemēt des affaires d'une grāde maison & Cōmunauté ou il y a beaucoup à prendre, les gages & les entretiens de ceux qui seruent auioird'huy nostre Hospital sont de tresgrande despense & en absorbent presque le tiers des reuenus, & que d'ordinaire ils n'ont point ou bien peu d'affection, & de charité enuers les pauures lesquels ils abandonnent le plus souuent ou par negligence ou par mespris ou a cause des incommodités qu'ils souffrent, soit par la puanteur, soit par les refueries & autres accidens que les maladies

aportent qui les rebuttent, ou du moins les refroidissent beaucoup comme de fait on en voit fort peu qui releuent de ces grands maux que la longueur de la misere leur a causez; ioint que ces valets mercenaires s'ils ont de l'affection ils l'ont fort inégale, & quelquefois ont des auersions a certains pauvres.

L'estime doncques pour euitier tous ces inconueniens qui sont sans doute fort considerables mesmes en vn suiet si important, qu'on deuroit oster le seruice des Hospitaux, & l'administration de leurs reuenus aux personnes layes, & qu'on deuroit bailler l'vn & lautre aux Religieux & Religieuses de la Charité, avec neantmoins quelque Conseil publicque ou celuy qui y est desia estably ou quelque autre tel qu'on aduiferoit: Car ceux-cy outre l'espargne qu'il fairoient & en leur despense & de tant de grâds gages, & en l'ordre & menagerie qu'ils y aporteroiēt, seruiroient avec beaucoup plus d'affection & de fidelité les pauvres de quelque sorte de maladies qu'ils fussent atteints, cōme estant exempts de toute sorte de desirs des biens de la terre, & partant n'ayants autre visée que de satisfaire a la volonte de leur maistre qui leur recommande si amoureusement la charité enuers les pauvres, qui les oblige a tesmoigner esgalement a tous vne tresardente affection sans autre esperance de salaire ny de recompēce que celle qu'ils se promettent de receuoir vn iour terf-abondamēt dans le Ciel, veu mesmes qu'ils y sont solemnellement obligez par leurs vœux & qu'ainsi sans autre diuertissement ny du present ny de l'aduenir c'est l'estude & l'occupation de toute leur vie, voila pour ce qui regarde l'espargne.

L'autre moyen qu'on pourroit prendre pour trouuer ce grand fonds tant pour les bastimens que pour l'entretien, seroit des dons & liberalités publiques. Et premierement i'estime qu'il seroit facile de faire conuertir & appliquer a ce dessein les reuenus de la Commutation ou droit de l'entrée du vin & autres marchandises qui s'employent a la construction du Pont: Car nos Roys en ayant fort liberalement permis & authorisé la leuée despuis si longues années pour la consideration d'une simple commodité il est a presumer qu'on l'obtiendra sans nulle difficulté de ce Grand & Pieus Prince qui regne aujourd'huy si heureusement, pour vn si recommandable & si saint employ, singulierement que ce qui reste a faire au Pont ne regarde plus que la commodité qui en a esté le seul motif, a laquelle il a esté suffise-

ment pourueu, mais seulement quelques ornemens qui ne font que pour la pōpe & le faste. ioint qu'il seroit si iniuste de les vouloir preferer a ces ouurages que ie propose, qu'il n'est personne qui ait si peu de sens qui m'osast contester qu'au cas on seroit a commencer l'vn & l'autre, on ne deult postposer celuy là a celuy cy, non seulement par la consideration de l'honneur & de la volonté de Dieu qui doiuent tenir tousiours le deuant de toutes choses, mais encore par celle de la police ciuile par les raisons tresimportâtes que i'ay deduites aux chapitres precedâs. Er au pis tout ce qu'on pourroit faire, seroit de reseruer pour quelques années les tiers de ce reuenu pour l'ēployer a faire ce qui reste au Pōt, & quant mesmes par le moyen de ce retranchemēt sa perfection en deuroit prendre vn l'ong trait de temps il ny auroit point de danger, & on ne s'en sçauroit plaindre, puis qu'on a employé durant vn siecle entier ou dauantage tant de despenſe pour faire vn ouurage que ne regardoit qu'vne simple commodité publique.

Dauantage on pourroit dans quelque temps que la ville de Tolose se fera vn peu remise de toutes ces immenses despenſes quelle à fait depuis quelques années, faire quelque legere cotisation extraordinaire pour l'employer à ces bastimens, ou du moins vne queſte par dizaines comme on fit à la cōstruction du cœur de l'Eglise sainct Estienne, & on pourroit estendre cete queſte sur les Euesques, Abbez, & Chapitres du ressort & sur les Communautez de toutes les villes, & demander quelque liberalité aux Estats de Languedoc s'ils subsistent, comme on l'obtint asses facilement pour le bastiment que i'ay dit de l'Eglise sainct Estienne, qui nettoit pas toutes choses considerées, a beaucoup pres si recommandable ny de telle consequence, & vtilité pour le public, ni mesmes a y considerer les auantages de la gloire de Dieu: Car tous ces beneficiers, & le General du pays n'en receuroiēt pas vne petite commodité, parceque plusieurs patures personnes de tout le ressort & mesmes plusieurs personnes de qualité comme i'ay representé au Chapitre precedant, qui se trouueroient engagez ou par procès ou pour autres affaires dans la ville de Tolose: tombans en quelques inconueniens de maladie, ou de necessité trouueroient dans ces Hospitaux tous les secours qu'ils sçauroint desirer, singulieremēt que pour de semblables considerations, les Euesques & Abbez de ce ressort contribuent

tribuent quelque chose au payement des gaiges de Messieurs les Docteurs Regens de l'Vniuersité, qui est certes fort recommandable mais non pas à l'esgal de ce suiet-cy.

On pourroit encores obtenir facilement de sa Maiesté vne legere imposition & taxe sur toutes les choses qui ne regardent que le plaisir & la volupté qui se debitent en cete ville, comme par exemple sur chascun ieu des petites Cartes quatre deniers, & sur chascun de celles qui se portent icy de Lyon ou d'ailleurs vn sol: Sur chascun côte de Dez vn ou deux sols, sur les ieux de Billards & autres semblables qui ne regardent point l'exercice certaine somme ainsi qu'on aduiferoit; sur ceux qui estants estrangers māgeroient dans les cabarets & dans les patissiers sans y estre logez autre chose que du mouton & du beuf ou sur les habitans de la ville de quelle qualité qu'ils fussent qui y iroiet manger ou boire quoy que ce fust, quatre ou cinq sols par teste plus ou moins, & en rendre les hosteliers & patissiers responsables sur de grandes paynes; sur tous ces Sauteurs de Corde, Bateleurs, Commediens, Charlatans montans sur theatre par les places, loüeurs de goubelets, Farceurs & autres à qui on taxe quelque droit pour montrer des monstres ou autres raretés en prendre certaine portion chasque iour au profit des Hospitaux: Et on le pratique ainsi en plusieurs villes d'Italie & d'Espagne, ou l'on obserue encores vne chose qui n'est pas a mespriser, c'est que dans tous les logis on presente la boette à l'arriüée, & au depart des hostes pour y mettre ce qui semble bon a chacun pour les Hospitaux sans que neantmoins on les y puisse contraindre.

Le dernier moyen pour pouruoier a toutes ces grandes despenses semblera d'abort le moindre & le plus incertain: Mais ie croy neant moins que c'est le meilleur le plus infallible, & celuy qui estant bien establi donnera des reuenus incomparablement plus grands que tous les autres ensemble: Il sera prins des aumosnes & des liberalités que feront pour ce suiet les habitans de Tolose de toute sorte de conditions; Car iestime qu'il ne s'en trouuera pas vn seul qui du moindre petit gain qu'il face n'en donne vne petite portion aux pauures, ou le vingtiesme, ou du moins le trentiesme, quand ce ne seroit que pour euiter toutes ces grandes incomodites que comme i'ay representé la Guserie, & la Mandicité apportent, outre que tout bien conté il y aura plusieurs personnes qui par le moyen de cet ordre s'espargnant

la moitié de ce qu'ils donnent par compassiō ou par importuni-  
 ré le long de l'année donneront en effet beaucoup plus qu'il ne  
 font maintenant , parce qu'ils donneront plus iustement & plus  
 vtilement: Outre le principal motif qu'on doit auoir de plaire à  
 Dieu qui aime si tendrement la Charité, & l'obligation & neces-  
 sité qu'on a de purger sa conscience: Car pour en parler saine-  
 ment qui est celuy de qu'elle condition qu'il soit ou Esclesiasti-  
 que ou lay qui viue avec vne si exacte preudhomie & vertu qu'il  
 n'y ait quelque chose a redire a quelque sorte de gaing qu'il face  
 comme la Tromperie, la Nonchalance, la Pareffe, l'Auarice, l'A-  
 uidité & Cupidité, le Mensonge la Complaisance & la Faveur, &  
 autres choses semblables qui nous rendent grandement coupa-  
 bles & endebtez enuers Dieu, & enuers les hommes: De maniere  
 qu'osté les dommages notables & les larracins qu'on fait scie-  
 ment a quelque certaine personne( car en ce cas nous ne scau-  
 rion mettre nostre ame en la seureté qu'il faut sans vne expresse  
 satisfaction & restitution) il ne se peut point trouuer, quant aux  
 fautes generales que nous faisons en nos gaings d'autre mo-  
 yen pour les purger & mettre nostre cōscience en repos que d'en  
 dōner annuellement certaine portiō aux pauures; Car d'attendre  
 de faire ces liberalites & aumosnes, ou plustost ces restitutions en  
 nos Testaments par quelques legats pies qui n'ont point d'effet  
 qu'après nostre mort tāt s'en faut que ce remede soit bien souuēt  
 vtile, qu'au contraire il accuse dauantage nostre auarice, & nostre  
 cupidité, parce que nous ne restituons, ny ne laschons point  
 la prinse, & ainsi nous ne purgons point les fautes que nous  
 auons faites en aquerant mal ces biens, que lors que nous ne les  
 pouuons plus retenir: Le croy pourtant que cette sorte de legats  
 est tres-vtile, tres-saincte & tres-agreable à Dieu & mesmes pro-  
 fitable à nos ames si durant nostre vie nous auos continuelle-  
 ment exercé la Charité peu ou prou, comme il est aussi veritable  
 que quelques Charités que nous ayons exercées enuers les pau-  
 ures nous deuons tousiours laisser quelque chose par nos Testa-  
 ments aux Hospitaux, & encores à ces bons Religieux mandians,  
 & mesmement lors que nous auons nos Sepultures en leurs  
 Eglises, attendu que leurs continuelles prieres ne nous aydent pas  
 peu durant que nous sommes en vie à procurer la prosperité de  
 nos biens & la santé de nos corps, Et après nostre mort à desliurer  
 nos ames des peynes que nous pouuons iustement souffrir pour  
 purger les fautes que nous auons commises,

Or voicy l'ordre que j'estime qu'on pourroit tenir pour retirer les liberalitez que chascun feroit annuellement à l'Hospital de ces portions que j'ay dit de nos gaings: Je conseillerois à chascun de les mettre dans vne de ces boettes fenduës tellement fermée qu'on ne la peut point ouvrir ny en tirer rien que lors qu'on la desliureroit aux Officiers de l'Hospital, & a cet effet il faudroit en bailler la clef à garder à quelqu'un de ces bons peres de la Charité lors qu'il seroient establis & cependant à quelque autre bon Religieux, avec cette loy & cette autorité que nous leur donnerions, de ne les exhiber iamais, que lors que nous desliurerions en effet & en leur presence l'argent qui y seroit dedans à l'Hospital, parce que autrement il se pourroit rencontrer, comme ie sçay qu'il est arriué quelquefois à des personnes qui pratiquoient cet ordre, que se trouuant en quelque besoin, ils retireroient l'argent qu'ils y auroient mis dedans & ne l'y remettroient pas après, du moins entierement, ce que j'estime estre vn espece de Sacrilege, car depuis qu'on a destiné & donné en effet quelque chose à Dieu, nous ne pouuons plus le conuertir à nos vsages particuliers sans vne extreme necessité & sans obligation de restitution. Mais pour faire que cette sorte de reuenu que j'estime tres-grand & infallible reuint clairement & sans supercherie aux Hospitiaux & que personne ne s'en peut exempter, il seroit à propos que ces Boettes fussent portées l'une des quatre grandes festes de l'année durant les huit iours auant & les huit iours après en la presence de trois ou quatre de ces Messieurs les Commissaires de l'Hospital, qui seroient obligez de s'y trouver par tour avec quelq'un de ces bons Religieux de la Charité, deuant les-quels on enregistreroit ce qui s'y trouueroit dedans, avec le nom de chascun de ceux à qui elles apartiendroient, & le Capitoulat & dixaine de leur demeure, & après il faudroit que Messieurs les Capitouls fussent sogneux de bailler tous les ans vne coppie de tous les liures qu'on dresse pour faire la cottisation des Tailles & des industries de tous les habitans de la ville, à Messieurs les Intendans & à ces bons Religieux lesquels veriffieroient durant les quinze premiers iours de l'année dixaine par dixaine s'il y auoit quelqu'un qui ayant quelque condition quelle quelle fust ou grande ou petite delaquelle il eut retiré quelque sorte de gaing où qui auroit d'autres reuenus notables de ses biens, n'auroit point porté de Boette ny donné quelque

chose durant tout le cours de l'année, auquel cas il le faudroit cottiser par article exprés & particulier pour l'aumosne de l'Hospital, car outre qu'il ne seroit pas iuste qu'on fust desliuré par ce moyen de tant d'incommodités que les pauures mandians causent maintenant & au general, & aux particuliers sans contribuer quelque chose à ce bien, nos auarices qui ne s'enracinent que trop dans nos esprits nous porteroient peu a peu à mespriser de donner quelque chose de raisonnable, & ainsi il seroit à craindre que nous retompassions en peu de temps aux mesmes inconueniens que nous nous trouuons auiourd'huy. De sorte que si ces reuenus estoient ainsi ou en quelque mellieure forme bien establis, i'estime qu'ils seroient tels que non seulement ils pourroient suffire à toutes ces grandes despences que i'ay proposées, mais encores qu'on en pourroit retirer dequoy marier les pauures filles orphelines, & mettre en mestier les pauures enfans orphelins, & dauantage dequoy secourir s'il estoit besoin tous ces bons Relligieux mandians, & qu'apres tout cela il s'en pourroit faire vne notable reserue pour les mauuaises années, & pour entretenir les Hospitaux de la peste lors qu'elle suruiendroit dans nostre ville.

*QU'IL EST TRES IMPORTANT D'EXECVTER  
promptement les propositions contenues aux Chapitres precedens ou  
tels autres moyens qu'on iugera plus propres a ce dessein.*

CHAP. VIII.



Oila Messieurs ce que l'amour de mon pays à tiré de mon esprit, & arraché de mes mains : Je me cognois trop pour estimer que ce soit chose digne de vous estre présentée, ny destre veüe de personne pour autre cosideration que pour le seul dessein qu'o y recognoistra d'auoir voulu profiter au public, hors de la, & si aucōtraire de cete mienne droite intention qui ne sçauroit estre que bien receüe, il s'y rencontre quelque defaut, qui sera sans doute beau-

coup mieux remarqué par vos sages iugemēs que par le miē, non seulement ie trouueray bon que vous n'en faissies point de conte mais que vous labolissiez entierement: Seulement vous demāde si avec tout le reste du peuple de Tolose vne faueur que ie me promets que vous ne nous refuseres pas, c'est qu'en quelque façon que ce soit vous ne nous laissies pas plus longuement en ces desordres & en ces grandes incommodités que la mandicité publicque nous aportent, Et encores en ce desplaisir de ne pouuoir pas exercer dignement & avec proffit selon que Dieu le desire de nous cete belle vertu de Charité; Quels remedes que vous y aporties, qui ne seront iem'en assure que tres-salutaires venant de vostre main & de vostre esprit seront tousiours tresbiē receus. Mais ie vous prieray de me permettre de vous dire, que vous ne seriez pas peu coupables si apres auoir recogneu les maux que ces desordres causent, & les biens qui nous arriueront par vne seure Reformation sur ce suiet, Vous mesprisies d'y trauailler sogneusement. Car comme tous ceux qui ont voyagé sont d'accord que Tolose est vne de six plus belles & plus signalées villes de l'Europe soit qu'on regarde sa grandeur: soit qu'on iette les yeux sur la rare, & exquise structure de ses murailles, & de ces bastimens priuez & publiques, & principalement de tant de magnifiques Temples, parmi lesquels les quatre principaux Conuents marquent cōme quatre merueilles, vne singuliere Pieté de nos ancestres: soit qu'on considere cete celebre & fameuse Vniuersité qui a donné tant d'hommes illustres a la France: Les diuers corps qui y rendent la iustice, & principalement cest Auguste Parlement qui a esté tousiours rempli & qui ne l'est pas moins maintenant, de personnes recommandables & en sçauoir, & en vertu: Soit encores qu'on veuille prendre gardē à l'incomparable beauté & fecondité du pays ou elle se trouue assise: Aussi est-il vray que Tolose avec toutes ces merueilleuses qualites, est la ville la plus mesprisée & la plus desolée de l'Europe par ce seul mal-heureux defaut de Police Charitable qui en empesche l'abord des estrāgers, destruit le proffit & lutilité de toute sorte de commerce, ternit le lustre de nostre iustice & s'en va peu a peu ruiner la gloire de nostre Vniuersité, & de tous ces autres ornemens qui la decorent. Il touche doncques à vous Messieurs de ne perdre pas l'occasion qui se presente maintenant si fauorable par le petit nombre des pauures qui ont resté de ces desola-

tions de vous acquerir l'honneur, d'auoir releué sa reputation, ou du moins d'auoir ictté les premiers fondemens de sa restauration.

F I N.

*[Faint, mirrored bleed-through text from the reverse side of the page, including the word 'FIN' and various lines of text.]*



Je presume que l'auteur anonyme  
de la Police Charitable, est  
Arnaud Baric, prêtre, missionnaire  
apostolique fondateur de l'Hopital  
général 15<sup>e</sup> Joseph de la grave  
de Toulouse mort age de 67 ans, l'an  
1668. -

Voir La Compagnie du Saint-  
Sacrement à Toulouse p. l'abbé  
Alex. Auguste - 1913 - pp 37. 40 &  
suiv.

